

N° 2011-054

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 25 février 2011** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	18/02/2011
Affichage	18/02/2011

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, , CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

Etaient Représentés :

MUSSON Pascal pouvoir à PEYTHIEU Eric
MARCADET Didier pouvoir à FROMM Gérard
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à CIRIO Raymond
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin

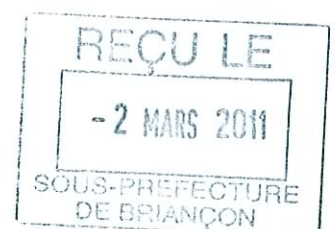
THEME : **PERSONNEL 1**

OBJET : **CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON
ET LE CCAS DE BRIANÇON**

Absents-Excusés :

MUSSON Pascal, MARCADET Didier, GUERIN Nicole,
BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine,
FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, PEYTHIEU Eric

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Marie MARCHELLO

Depuis de nombreuses années, la ville de Briançon met à disposition du CCAS du personnel communal et réciproquement le CCAS met à disposition de la ville du personnel.

Par délibération du 24 janvier 1994, une convention précisait les agents concernés, ainsi que les conditions relatives à cette mise à disposition.

Au gré des changements de personnels, des restructurations de services, des départs, des avenants ont été adoptés régulièrement, modifiant profondément la convention d'origine.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux établissements, convention qui redéfinira clairement les attributions de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée qui prendra effet au 1^{er} mars 2011, ainsi que tous les avenants qui pourraient être rendus nécessaires par le départ de certains agents ou la restructuration des services.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 1 - MARS 2011

PUBLIÉ LE 1 - MARS 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

la Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice Monsieur Gérard FROMM, autorisé à signer par délibération du conseil municipal en date du.....

Et :

Le CCAS de Briançon, représenté par sa Vice-Présidente Madame Marie MARCHELLO, autorisée à signer par délibération du conseil d'administration en date du

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du CCAS, d'une part, et auprès de la Commune, d'autre part, de Mesdames et Messieurs :

- **Joël LASSEIGNE**, Attaché Territorial, à raison de 50 % de son temps de travail.
- **Marie-Claude PEYTHIEU**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à raison de 100 % de son temps de travail.
- **Mesdames les ATSEM**, titulaires et non titulaires, les mercredis et vacances scolaires et auprès de la ville de Briançon.
- **Sylvie BLAIS**, Agent social 2^{ème} classe, à raison de 10% de son temps de travail.
- **Emmanuelle LEBOURG**, Adjoint Administratif 2^{ème} classe, à raison de 100 % de son temps de travail.
- **Sept animateurs** du Centre de loisirs municipal (CALME), pendant l'année scolaire.

Article 2 : MISSIONS CONFIEES

Monsieur **Joël LASSEIGNE** est détaché à raison de 50 % de son temps de travail pour exercer les fonctions de Directeur du CCAS.

Madame **Marie-Claude PEYTHIEU** est affectée au Service Administratif du CCAS pour assurer la charge de la partie administrative des différents secteurs d'activité.



Mesdames les ATSEM intervenant au CALME les mercredis et les vacances scolaires selon les besoins de fonctionnement du Centre de loisirs et le reliquat d'heures dont elles seront redevables.

Madame **Sylvie BLAIS** est chargée du portage des repas dans les différentes écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Les **Sept animateurs** contractuels du CALME, intervenant pendant l'année scolaire pour l'encadrement de la cantine et l'accueil périscolaire.

Article 3 : DUREE

La présente convention prendra effet au 1^{er} mars 2011.

La mise à disposition est conclue pour une période indéterminée et elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Concernant Madame **Marie-Claude PEYTHIEU**, la mise à disposition prendra fin le 14 avril 2013 et ne pourra être renouvelée que par expresse reconduction, sous forme d'avenant à la présente convention.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Les agents concernés seront rémunérés selon leur statut personnel, tel qu'il est applicable au sein des organismes dont ils dépendent.

En contrepartie, la commune de Briançon s'engage à rembourser au CCAS l'intégralité des prestations des agents mis à disposition et le CCAS s'engage à rembourser à la ville de Briançon, l'intégralité des sommes perçues pour les agents mis à disposition.

Article 5 : REGLEMENT

Le CCAS adressera en fin de chaque exercice budgétaire, une facture des sommes perçues et charges sociales correspondantes à la commune qui règlera cette facture dans les trente jours suivant sa réception, la ville de Briançon agira de même envers le CCAS qui règlera dans les mêmes conditions.

Fait à Briançon, le

Pour la Commune de Briançon
Le Maire
Gérard FROMM

Pour le CCAS
La Vice-Présidente
Marie MARCHELLO